

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	0
• exclus	0

De la commune Chancia

Séance du 21 septembre 2026 à 19 heures 01

Date de convocation :

14 septembre 2026

Date d'affichage :

14 septembre 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. BARNOUX Laurent

Délibération n°
2026-09-21/36
Fixation des tarifs
de l'eau pour la
période 2026-2027

Étaient présents :

BARNOUX Laurent - DELIANCE Jean-Luc - DUPERTUIS Jocelyne - MEYNET Francine - MOREL Anne-Sophie - DAUTREMENT PERRET Laetitia - BOCQUENET Teddy - MASO-LECOMTE Angela - SALVADORI Fabien

Étaient excusés :

BERTHAIL Eric, DUEZ Sophie.

Secrétaire de séance :

Mme DAUTREMENT PERRET Laetitia



Délibération n° 2026-09-21/36

Fixation des tarifs de l'eau pour la période 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), Article L. 2224-1, Article L. 2224-12, R. 2224-19

Vu le Code de l'environnement : Article L. 211-7, Article L. 2224-10-1

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) :

Vu l'Article 69 : Encadrement des hausses de tarifs pour les services publics locaux.

Vu la délibération n°2024-031 du 14 octobre 2024 Tarification Abonnement et Eau 2024-2025,

Vu la délibération n°2021-005 du 18 janvier 2021 : Règlement du service de distribution d'eau potable.

Vu la délibération n°2025-02 du 13 février 2025 : Redevance Consommation d'eau potable et Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Vu la Convention avec Terre d'Émeraude Communautés :

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement constitue une compétence essentielle pour la commune de Chancia, tant sur le plan de la continuité du service public que de l'équilibre financier. Dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes et des enjeux de sobriété, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des tarifs applicables aux usagers pour l'exercice 2025-2026.

La délibération n°2025-21 du 29 septembre 2025 a fixé les tarifs pour l'année 2025-2026, tandis que le règlement du service de distribution de l'eau potable (délibération n°2021-005) en définit les modalités. La structure tarifaire actuelle, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (consommation), a démontré son équilibre entre équité pour les usagers et couverture des coûts du service.

Après analyse des coûts de production, des investissements nécessaires et des tarifs pratiqués dans des communes comparables (population < 3 500 habitants), il est proposé de maintenir les tarifs pour 2026-2027, sans augmentation. Cette stabilité vise à :

- Préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique contraint ;
- Garantir la pérennité financière du service, les recettes actuelles couvrant les dépenses prévisionnelles ;
- S'inscrire dans une démarche de modération tarifaire, conformément aux orientations de la collectivité en matière de transition écologique et de service public accessible.



Délibération n° 2026-09-21/36

Fixation des tarifs de l'eau pour la période 2026-2027

Cette proposition s'appuie également sur les pratiques observées dans des délibérations similaires de communes de taille équivalente, où le gel des tarifs est souvent privilégié en l'absence de hausse significative des coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité n'AUGMENTERA pas le tarif de l'eau pour 2026-2027.

Les tarifs pour 2026-2027 resteront comme suit :

	2027
Part fixe - Abonnement	20 €
Part variable - Eau	1,50 €/m³
Redevance pour la performance des réseaux d'eau	0,06 X 0,32 = 0,02 0,02 €/m3
Redevance pour le prélèvement de la ressource en eau	Mail de l'agence de l'eau du 30/06/2025 La collectivité étant déjà redevable de cette redevance qui est intégrée au tarif de l'eau en vigueur. ce dernier demeure inchangé.
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,39 €/m3
Taxe assainissement	Montant défini par Terre d'Emeraude Communautés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Laurent BARNOUX

